
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

ARRETE N° 17/00199 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 06 AVR 2017

Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la Division de la Formation Initiale de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique **2017/2018**.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
- VU le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- VU le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- VU le Décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 portant fixation des règles financières applicables aux Universités ;
- Vu l'arrêté n° 008/CAB/PR du 19 Janvier 1993, portant Création d'Instituts Universitaires de Technologies (IUT) au sein des Universités ;
- Vu l'arrêté n° 009/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Institut Universitaire de Technologie de Douala de l'Université de Douala ;
- VU l'arrêté n° 17/00056/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 janvier 2017 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État au titre de l'année académique 2017/2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de **Quatre cent soixante neuf (469) élèves** en 1^{ère} année dans les Plateformes des Technologies Industrielles (PFTI), des Technologies du Tertiaire (PFTT) et des Technologies de l'Information et du Numérique (PFTIN) de la Division de la Formation Initiale de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Douala aura lieu les **14 et 15 juillet 2017**, au titre de l'année académique 2017/2018.

Article 2 : Le concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux Camerounais des deux (02) sexes et aux candidats étrangers, âgés de vingt-neuf (29) ans au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le nombre total de places offertes est égal à **Quatre cent soixante neuf (469)** places réparties comme suit par mention :

